



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté n° DDTM/SEBF/2025-329 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-6 et R.427-1 ;
VU la documentation technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;
VU le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;
VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 nommant les lieutenants de louveterie du département ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique ;
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2025/2026 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts ;
VU l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2024-118 portant délégation de signature en matière administrative à M. François LANDAIS directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
VU la décision n° DDTM/2024-18 du directeur départemental de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
VU les demandes de MM. GRISEL N et FOURNY, agriculteurs, sur la commune de Le Thuit de l'Oison ;
VU l'avis défavorable de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure ;

CONSIDERANT les dégâts occasionnés par les sangliers dans les cultures de colza et blé ;
CONSIDERANT que le tir de nuit reste le seul moyen efficace compte tenu des mœurs essentiellement nocturnes du sanglier ;
CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour limiter les risques sanitaires et de collisions routières ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRÊTE :

Article premier : Monsieur J.P. DELACOUR, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, par tous modes et moyens, en tout temps et en tout lieu, sur les communes de **LE THUIT DE L'OISON, STPIERRE DES FLEURS, BOSROUMOIS, ST PIERRE DE BOSGUERARD, AMFREVILLE ST AMAND et ST OUEN DE PONTCHEUIL** à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 20 novembre 2025**.

Article 2 : Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou d'autres louvetiers. Il pourra également être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisée pour des raisons de sécurité.



Article 3 : Le lieutenant de l'intervention, la direction des chasseurs, le chef du service de la gendarmerie, et ce

Article 4 : Les animaux d'animaux sauf si le lieu alternatives d'évacuation

Article 5 : Après chaque direction départementale 48 heures ainsi que le lieu

Article 6 : Le présent arrêté administratif, d'un recours dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné. L'absence de réponse expresse ou implicite de rejet du recours

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et des mairies des communes, l'affichage en mairie du présent arrêté jusqu'à la date d'expiration de sa validité et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

l'office français de la biodiversité, la fédération des chasseurs de l'Eure, l'association des lieutenants de l'Eure, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

les règles en matière d'élimination de cadavres de louvettes, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives.

Après chaque intervention, le lieutenant de l'office français de la biodiversité, la fédération des chasseurs de l'Eure, l'association des lieutenants de l'Eure, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Le présent arrêté administratif, d'un recours dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné. L'absence de réponse expresse ou implicite de rejet du recours

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Le directeur départemental des territoires et des mairies des communes, l'affichage en mairie du présent arrêté jusqu'à la date d'expiration de sa validité et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le - 6 NOV. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
La cheffe de service Eau, Biodiversité, Forêts

Nathalie MORVAN

